

COMMUNIQUE

Le **Premier Ministre, Chef du Gouvernement, S.E. Joseph DION NGUTE**, a présidé ce jeudi 13 août 2020, la réunion hebdomadaire du Comité interministériel chargé d'évaluer et de suivre la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de riposte contre la pandémie du COVID-19 au Cameroun.

Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette concertation :

1. l'évolution de la pandémie et la problématique de l'efficacité du protocole de soins administré aux malades du COVID-19 au Cameroun ;
2. la clarification de la notion d'espace public en vue d'une plus grande implication des autorités municipales dans la systématisation du port du masque ;
3. la disponibilité des masques de protection individuelle fabriqués localement et leur conformité aux normes édictées par l'ANOR.

Relativement à l'évolution de la pandémie du COVID-19 au Cameroun, le Ministre de la Santé Publique a fait savoir que sur les 18118 cas recensés à date, l'on dénombre 16 540 personnes guéries et 401 décès, soit un taux de létalité de 2,1%. La stratégie de dépistage précoce des personnes atteintes du COVID-19 se poursuit, à la faveur du déploiement sur le terrain des caravanes mobiles, qui ont déjà permis de réaliser plus de 200 000 tests.

Le Ministre de la Santé Publique a par ailleurs souligné que l'hydroxicloroquine constitue l'une des molécules retenues dans le protocole de soin validé par le Conseil scientifique camerounais. Son efficacité thérapeutique pour les malades du COVID-19 dans notre pays est avérée, comme l'atteste le taux de guérison de 91,2%. Toutefois, une veille scientifique reste à observer et une revue des différents cas est en cours, à l'effet d'évaluer les effets secondaires de cette molécule.

En ce qui concerne la clarification de la notion d'espace public en vue d'une plus grande implication des autorités municipales dans la systématisation du port du masque, le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local a indiqué que la frontière n'est pas étanche entre l'espace public relevant du domaine public et l'espace de statut privé, mais accueillant du public. Au demeurant, l'espace public renvoie à l'ensemble des lieux destinés à l'usage de tous les citoyens, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation ou de rassemblement, à l'instar des parcs, des centres culturels ou des espaces marchands.

Aux termes de la loi du 24 décembre 2019 portant Code général des Collectivités Territoriales Décentralisées et tenant compte du contexte de crise sanitaire actuelle, l'action des autorités municipales en faveur de la systématisation du port du masque doit s'appréhender à la lumière des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de gestion des espaces publics, tels que les bois communaux, les lieux de culte, les débits de boisson, les marchés, gares routières et abattoirs.

Concernant la disponibilité des masques de protection individuelle et de leur conformité aux normes, le Ministre chargé de l'industrie a fait savoir que la production locale des masques s'est intensifiée grâce notamment au dynamisme des artisans, même si certains masques ne respectent pas toujours les normes minimales définies par l'Agence des Normes et de la Qualité. Il est envisagé, entre autres, de réorganiser les acteurs de cette filière, afin de garantir une meilleure qualité des masques et équipements de protection individuelle mis à la disposition du public.

Au terme des échanges, le Chef du Gouvernement a prescrit :

- au Ministre de la Décentralisation et Développement Local, d'instruire les autorités municipales de veiller au port systématique du masque de protection dans les espaces publics relevant de leur compétence ;
- au Ministre de l'Administration Territoriale, en relation avec le Délégué Général à la Sûreté Nationale et le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie, de renforcer les actions de police administrative concernant le port du masque de protection individuelle dans tous les espaces ouverts au public ;
- au Ministre de la Communication, en liaison avec le Ministre de la décentralisation, de préciser, dans le cadre de la stratégie de communication en cours, les lieux publics où le port du masque est systématique, afin d'éviter d'éventuels abus ;
- au Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, en liaison avec le Ministre chargé de l'artisanat, de poursuivre la sensibilisation des artisans sur la nécessité de conformer les masques produits localement aux normes édictées, afin de garantir une protection maximale de ceux qui en font usage. Il devra en outre veiller à la disponibilité des équipements de protection individuelle auprès des structures placées sous son autorité ;
- Enfin, au Ministre de la Santé Publique, le Premier Ministre a instruit de poursuivre les actions en cours en matière de surveillance épidémiologique et de renforcement des capacités opérationnelles des services de santé impliqués dans la lutte contre le COVID-19.-

Yaoundé, le 13 AOUT 2020

**Le Secrétaire Général des Services
du Premier Ministre,**



Fouda Séraphin Magloire